



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2023-28

**ARRÊTÉ de Mise en sécurité
A partir du 28 février 2023**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-4, L 2131-1 et L2122-21 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Pénal, article R610-5 relatif au respect des arrêtés de police ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé d'administrer et de conserver les propriétés publiques,
CONSIDERANT que la structure porteuse du filet de la pala est défailante ;
CONSIDERANT que la sécurité des usagers rend nécessaire l'interdiction de l'accès au terrain extérieur de pala ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'accès au terrain de pala est strictement interdit à compter du mardi 28 février 2023 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2

Un périmètre de sécurité est mis en place afin de sécuriser le site.
Seules les personnes habilitées et autorisées (services communaux) et engins attachés aux travaux peuvent franchir les limites.

ARTICLE 3

Les piétons en infraction seront verbalisés.

ARTICLE 4

L'affichage du présent arrêté est effectué sur les panneaux communaux habituels.

Ampliation est adressée

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification

01/03/2023

Fait en mairie le 28 février 2023

Le Maire, Céline Deligny-Estover

